

## Saisons de chasse au bison

### ○ Automne

Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre

#### Secteurs visés :

##### • Corridors routiers :

- **Route de l'Alaska** : Corridor de 3 km de large le long du côté nord de la route de l'Alaska, entre Whitehorse et le pont de la rivière Slims
- **Route du Klondike Nord** : Corridor de 1 km de large le long du côté ouest de la route du Klondike Nord, entre Whitehorse et Braeburn

• Zones 3, 4 (sauf 4-03 et 4-51), 7, 8, 9

• Sous-zones 5-01, 5-04 à 5-07

La chasse d'automne permet de freiner les migrations des bisons à l'extérieur de leur aire de distribution. La chasse dans les secteurs le long des routes vise à réduire le nombre d'accidents sur la route.

### ○ Hiver

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

#### Secteurs visés :

• Zones 3, 4 (sauf 4-03 et 4-51), 5, 7, 8, 9.

## Après la chasse

**Tous** les chasseurs de bison doivent :

1. **Signaler leur prise dans les 10 jours** à un bureau d'Environnement Yukon ou, si vous avez un permis de chasse électronique, en ligne au [www.env.gov.yk.ca/eservices](http://www.env.gov.yk.ca/eservices).
2. **Il faut présenter le segment des incisives (la mâchoire inférieure avec la chair qui l'entoure)** à un bureau d'Environnement Yukon **au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du mois** au cours duquel l'animal a été abattu.

**Pour plus d'information sur le bison ou la chasse au bison, veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement, au 867-667-5652 ou (sans frais) au 1-800-661-0408, poste 5652.**



PHOTO : GOUV. DU YUKON

Vous devez faire tout votre possible pour retrouver un bison blessé et l'achever.

## Le bison est une bête énorme. Soyez préparé :

- Une femelle pèse entre 360 et 630 kg (800 à 1 400 lb).
- Un mâle adulte peut peser jusqu'à 1 000 kg (2 200 lb).
- La tête et la peau d'un animal adulte pèse environ 200 kg (450 lb).

2017

PHOTO SUR LA PAGE COUVERTURE :  
GOUV. DU YUKON

ISBN: 978-1-55362-796-8  
100% de fibres recyclées postconsommation.

# CHASSER INTELLIGEMMENT : BISON



## Carte à l'intention des chasseurs

On recommande aux chasseurs de se procurer la carte illustrant la principale aire de distribution du bison au Yukon, qui indique les sous-zones de chasse ainsi que l'emplacement des terres visées par règlement de catégories A et B, dans les bureaux d'Environnement Yukon. On peut aussi la consulter ou la télécharger gratuitement en ligne au :

[www.env.gov.yk.ca/maps](http://www.env.gov.yk.ca/maps)

La carte figurant dans le *Guide de la chasse au Yukon* ne montre que les terres de catégorie A.

**Yukon**  
Environnement

## Une occasion rare

Vers la fin des années 1800, sans que nous sachions clairement pourquoi, le bison des bois avait disparu du Yukon.

Toutefois, suivant la mise en liberté, entre les années 1988 et 1992, de 170 bisons des bois dans le contexte du programme national de rétablissement de l'espèce, la harde de bisons des bois de Aishikik connu une croissance telle que l'espèce fait maintenant l'objet d'une chasse très prisée.

Au Canada, il est permis d'abattre des bisons de deux autres hardes seulement. La chasse au bison des bois sauvage représente ainsi une occasion rare offerte aux chasseurs.

## Soyez respectueux quand vous chassez

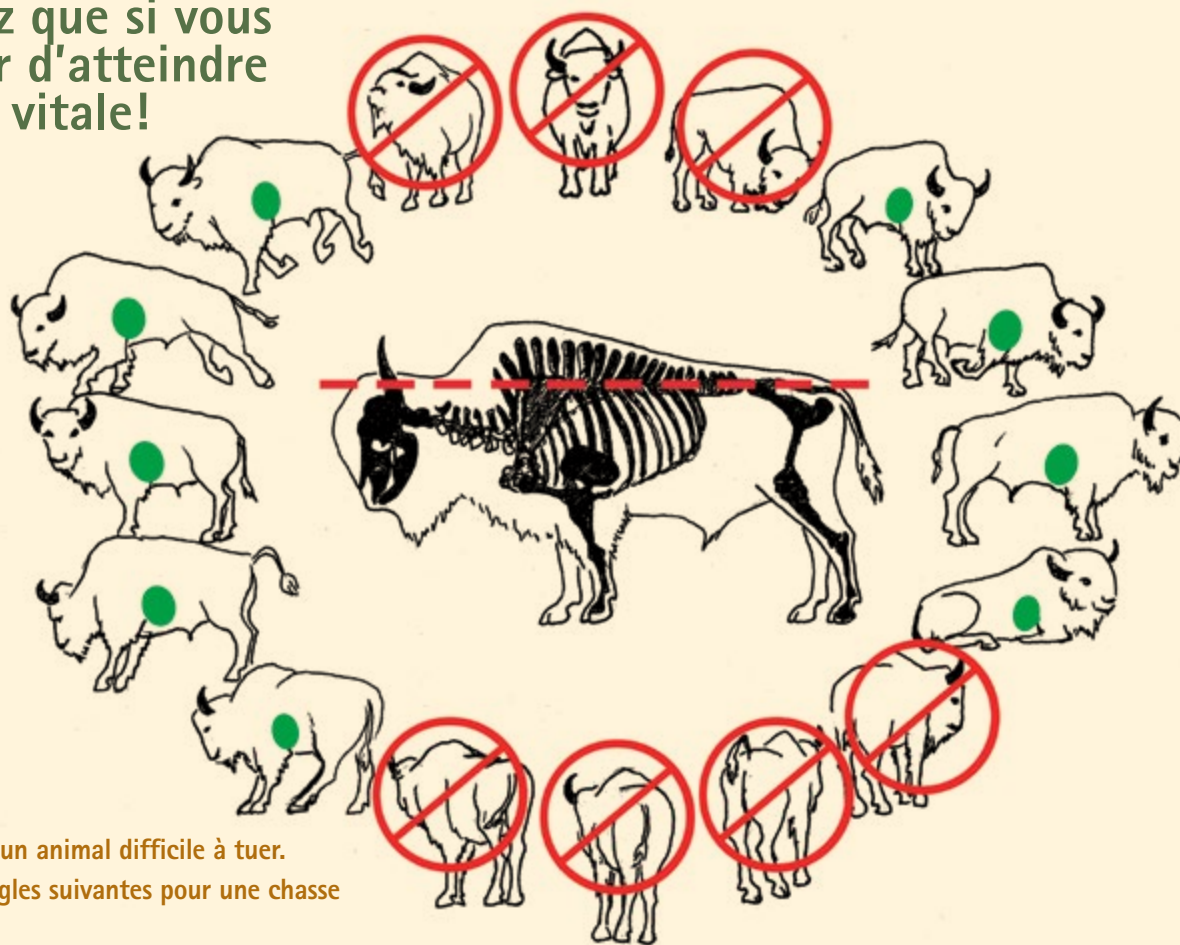
- Empruntez les sentiers déjà tracés, spécialement à l'automne. Abstenez-vous de tracer de nouveaux sentiers.
- Respectez les résidences et propriétés privées. Ne vous débarrassez pas des viscères de votre prise à proximité.
- N'empruntez pas les sentiers de piégeage dûment signalés et, en hiver, abstenez-vous d'emprunter les pistes de motoneige munies d'un panneau indiquant qu'elles font partie d'un réseau de piégeage en exploitation. Il est interdit de nuire au fonctionnement d'un piège durant la saison de piégeage, qui va du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars. À moins d'avoir obtenu la permission du piégeur, abstenez-vous de circuler autour de la cabane d'un piégeur ou de l'utiliser, et ne touchez pas aux pièges ni à l'équipement trouvés sur place.
- Respectez les autres chasseurs et les personnes qui voyagent dans l'arrière-pays.



## Si vous le blessez, retrouvez-le

Les agents de conservation ont observé qu'un certain nombre de bêtes abattues l'année dernière avaient déjà été blessées par des chasseurs. Un bison blessé par une balle peut souffrir pendant plusieurs années et, dans bien des cas, la blessure entraînera une mort lente et douloureuse. Un chasseur vraiment responsable fera donc tout son possible pour retrouver un bison blessé et l'achever.

## Ne tirez que si vous êtes sûr d'atteindre la zone vitale!



**Le bison est un animal difficile à tuer. Suivez les règles suivantes pour une chasse fructueuse.**

1. Connaissez bien les limites de votre arme et soyez certain de pouvoir abattre le bison du premier coup. Si vous ne pouvez pas atteindre la zone du cœur et des poumons, ne tirez pas. Évitez de tirer à grande distance ou lorsque vous n'avez pas un bon angle de tir.
2. Rappelez-vous que chez le bison, la zone vitale est beaucoup plus basse que chez les autres espèces, à cause de la bosse proéminente de l'animal. Ne visez donc pas trop haut. Tous les organes vitaux sont situés en dessous de la base des cornes.
3. Il n'est pas recommandé de viser la tête lorsqu'on se trouve loin du bison. Postez-vous le plus près possible de l'animal pour tirer et visez la région du cœur et des poumons. Un animal qui se présente de profil offrira le meilleur angle de tir. Soyez prudent pour éviter les balles qui dévient ou ricochent sous l'impact avec l'ossature.
4. Si vous n'êtes pas certain d'avoir touché l'animal, examinez avec soin l'endroit où il était pour y trouver des indices montrant que l'animal a pu être blessé, tels que du sang ou des poils. Vous devez faire tout votre possible pour retrouver un bison blessé et l'achever.
5. Examinez attentivement un bison abattu pour vous assurer qu'il est bien mort et pas seulement blessé. Soyez prêt à tirer un autre coup au cas où l'animal se relèverait, en particulier lorsque vous vous approchez de lui.
6. Tirez des coups supplémentaires pour être sûr que le bison a été touché mortellement. On ne devrait tirer dans la tête d'un animal qu'à une courte distance de lui pour l'achever.
7. Prenez pour cible un bison qui se trouve en retrait de la harde et ne le perdez pas de vue après avoir tiré sur lui. L'animal blessé pourrait rejoindre la harde et vous auriez alors du mal à le retrouver.

## Abattez les femelles



### FEMELLE :

- Tête de forme rectangulaire
- Base des cornes moins large
- Bosse peu prononcée



### MÂLE :

- Tête de forme triangulaire
- Base des cornes plus large
- Bosse bien prononcée

On encourage les chasseurs à abattre les femelles. Si votre groupe compte plus d'un titulaire de permis (avec son sceau), un de vous pourrait abattre le veau si quelqu'un d'autre a pris la mère. En choisissant d'abattre les femelles, les chasseurs contribuent au contrôle de la croissance et du ratio mâles-femelles au sein de la harde. Prenez le temps de bien identifier le sexe de l'animal.

Pour savoir comment distinguer un mâle d'une femelle, consultez la section réservée au bison des bois dans le *Guide de la chasse au Yukon* ou visionnez en ligne la vidéo *Wood Bison Field Identification*, au [www.env.gov.yk.ca/bison](http://www.env.gov.yk.ca/bison).



## N'abattez pas les bisons munis d'un collier.

Avant de tirer, assurez-vous que le bison visé ne porte pas de collier. **Si vous abattez par erreur un bison muni d'un collier, vous devez éviscérer et dépecer l'animal et en rapporter la viande, et vous devez également le signaler sans tarder.**

Rapportez le collier à un agent d'Environnement Yukon afin qu'il puisse noter la date de la capture et vous dire si la viande peut être consommée sans danger pour votre santé; il faut se rappeler que la viande des bisons munis d'un collier peut encore contenir des drogues injectées au moment de la capture.

**Ne tirez pas sur un bison lorsqu'il court.**

## Autorisations nécessaires

- Les chasseurs qui désirent chasser le bison sur les terres visées par règlement de catégorie A ou B des Premières nations de Champagne et de Aishihik (PNCA), de la Première nation de Little Salmon/Carmacks (PNLSC) ou de la Première nation de Kluane (PNK) doivent obtenir l'autorisation écrite de le faire en s'adressant, par téléphone, aux PNCA (867-634-4200), à la PNLSC (867-863-5576) ou à la PNK (867-841-4274).
- Il est interdit de chasser le bison dans un rayon d'un kilomètre d'une résidence, que les occupants soient ou non sur les lieux, à moins d'avoir préalablement obtenu la permission de ces derniers. Il importe de bien prévoir la direction de votre tir, car votre balle pourrait facilement franchir une distance supérieure à un kilomètre.



Le bison est une bête énorme et sa viande doit **REFROIDIR** le plus vite possible. Pour cela, il **FAUT** dépouiller et éviscérer l'animal, puis le couper en quartiers.



Même lorsqu'il fait -30 °C, la viande d'un bison peut se gaspiller si on ne prend pas les mesures nécessaires. Le pelage, la peau épaisse et la graisse sont des isolants très efficaces. Il faut donc enlever la peau dès que le bison a été abattu, puis éviscérer l'animal. Couper dès que possible le bison en quartiers permettra également à la viande de refroidir plus rapidement.



Ci-dessus, un bison après dépeçage. Toute la viande a été retirée de la carcasse.



Les seules parties de l'animal qu'on devrait laisser sur le terrain sont les viscères, la colonne vertébrale et, si on veut, la tête et la peau. On peut laisser les autres os seulement si toute la viande en a été retirée. Il est interdit de laisser de la viande sur le terrain.



Chaque année, des accusations sont portées relativement au gaspillage de viande et, sur déclaration de culpabilité, les tribunaux du Yukon imposent des peines sévères aux contrevenants. Nous vous encourageons à visionner une vidéo qui montre la manière d'éviscérer et de dépecer un bison. On peut la voir en ligne, au [www.env.gov.yk.ca/bison](http://www.env.gov.yk.ca/bison), ou l'emprunter au bureau d'Environnement Yukon de Whitehorse.

**Si vous êtes témoin d'activités illégales ou suspectes, appelez**  
Info-braconnage/pollution, au  
1-800-661-0525

**Ou faites un signalement en ligne au**  
[www.env.gov.yk.ca/tipp](http://www.env.gov.yk.ca/tipp)

Tous les appels sont anonymes. Des récompenses en argent peuvent être offertes lorsque les renseignements fournis permettent d'engager des poursuites.

## Exigences relatives aux armes à feu :

### Carabine à percussion centrale

- calibre .30 ou plus élevé
- balles de 180 grains ou plus (on recommande très fortement d'utiliser des cartouches de première qualité, conçues pour le gros gibier ou les animaux dangereux, et munies de balles écrasantes à bout en cuivre, à noyau soudé ou à cloison médiane)
- énergie initiale égale ou supérieure à 2 800 pieds-livres

Calibre minimal exigé par le règlement:  
.30-06 avec balles de 180 grains  
(calibre permis, mais **non recommandé**)

**OU**

### Carabine à poudre noire

- calibre .50 ou plus élevé
- balles allongées de 90 grains ou plus
- énergie initiale égale ou supérieure à 2 800 pieds-livres

Nota : Ceux qui chassent avec une carabine à poudre noire doivent avoir avec eux une carabine à percussion centrale (voir ci-dessus) en réserve.

**Il est interdit de chasser le bison à l'arc.**

